



**CODE DE CONDUITE DE
TETRA TECH INC.
ET SES FILIALES**

ANNEXE 1 - CODE D'ÉTHIQUE DE TETRA TECH QC

TETRA TECH EST UNE ORGANISATION OPÉRANT À L'ÉCHELLE MONDIALE.
TETRA TECH QC* EST UNE FILIALE DE **TETRA TECH INC.**

NOTRE PERSONNEL EST EN CONTACT AVEC DE NOMBREUSES ORGANISATIONS PUBLIQUES, DES CITOYENS, DES ENTREPRISES, DES ONG AINSI QUE D'AUTRES PARTENAIRES DU MONDE ENTIER. **TETRA TECH** SOUTIENT ACTIVEMENT LE RESPECT DES PRINCIPES D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET OFFRE À SES PARTENAIRES, DES SERVICES DE CONSEIL DESTINÉS À PRÉVENIR LA CORRUPTION.

TETRA TECH EST DÉTERMINÉE À MAINTENIR LES RÈGLES LES PLUS STRICTES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE, ET CE, À TRAVERS TOUS SES DOMAINES D'ACTIVITÉ.
TETRA TECH A PAR CONSÉQUENT, ADOPTÉ UNE POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES.

LE PRÉSENT CODE D'ÉTHIQUE ET LE CODE DE CONDUITE DE **TETRA TECH** S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DU PERSONNEL TRAVAILLANT CHEZ **TETRA TECH QC**. CE CODE D'ÉTHIQUE A POUR OBJET D'ASSURER ET D'ENCOURAGER LES MEILLEURS COMPORTEMENTS ET UNE ÉTHIQUE AU TRAVAIL OBÉISSANT AUX RÈGLES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ PERSONNELLE ET ORGANISATIONNELLE.



* TETRA TECH QC réfère à TETRA TECH QC inc. et ses filiales.



1 Comité d'éthique

TETRA TECH QC a mis sur pied un Comité d'éthique auquel les employés, dirigeants et administrateurs doivent se référer dans certaines situations décrites au présent Code d'éthique ou pour toute autre question ou conseil en relation avec les normes d'éthique et d'intégrité. Ce Comité d'éthique est notamment composé d'un membre de la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle de **TETRA TECH QC** et d'un minimum de deux membres du comité exécutif de **TETRA TECH QC**, ainsi que d'un commissaire à l'éthique externe.

Le Comité d'éthique recueille l'information pertinente lorsqu'un manquement au présent Code d'éthique lui est présenté, il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente, **TETRA TECH INC.** et recommande les mesures appropriées.

Le Comité d'éthique revoit et évalue l'application du présent code au sein de **TETRA TECH QC** et a le pouvoir de le modifier ou d'adopter certaines directives relativement aux normes d'éthique et de pratique. De plus, le Comité d'éthique assure la formation de tout le personnel de la manière prévue à la section 3, D « Activités de formation continue » du présent code.

2 Respect de la loi

Le souci de respecter ce qui est *bien* devrait être le premier facteur à prendre en considération dans le cadre de toute décision et action d'affaires, et cette préoccupation comprend le respect de la loi. Nous devons connaître l'ensemble des lois et règlements qui sont en vigueur sur notre territoire de compétence ou dans celui de l'unité pour laquelle nous travaillons, ou qui régissent notre secteur d'activité, et nous y conformer. Une liste non exhaustive des lois que nous devons connaître est contenue à l'annexe A « Respect de la loi ».

Nous devons éviter d'accomplir toute tâche qui pourrait raisonnablement être considérée comme suspecte du point de vue de la loi, même s'il s'agit d'une pratique courante dans notre pays ou le pays ou la communauté dans laquelle se réalise le projet. Pour ce faire, nous devons respecter les exigences du présent code et les autres politiques et procédures de **TETRA TECH QC** qui touchent notre secteur d'activité et les fonctions de notre poste. Nous ne ferons rien, sciemment, pour permettre aux clients de prendre des mesures qui vont à l'encontre de la loi ou pour les aider à le faire. Nous ne devons pas inciter, en toute connaissance de cause, un employé d'une autre organisation à enfreindre notre code de conduite ou la loi. En cas de doute, nous devons consulter notre Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle relevant du Comité d'éthique.



3

Intégrité personnelle

A. Casier judiciaire

En tant qu'employés, nous sommes tenus d'informer notre Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle : i) si nous sommes accusés d'un acte criminel ou pénal en lien avec l'emploi ou qui implique l'utilisation des biens de la Société, conformément à la finalité de la Loi sur le contrat d'organismes publics, et que nous sommes déclarés coupables; ii) nous plaignons coupable à un tel acte criminel ou pénal; iii) nous ne contestons pas telle accusation. Cela comprend le fait de fournir des renseignements concernant la situation. Pour certains employés, il faudra signaler la situation à un organisme de réglementation. Un employé accusé ou déclaré coupable d'une infraction ou qui plaide coupable à une accusation ou qui ne la conteste pas, pourrait se voir imposer des conséquences liées à son emploi, si les accusations sont en lien ou peuvent avoir des conséquences sur les activités professionnelles. Nous avons l'obligation de signaler toute accusation ou déclaration de culpabilité à notre gestionnaire, notre représentant des affaires juridiques ou le Comité d'éthique.

B. La gestion des ressources humaines

Afin de s'assurer et de préserver l'intégrité personnelle de l'ensemble des employés de **TETRA TECH QC**, une vérification des antécédents judiciaires de tous les employés sera effectuée. En somme, dès l'embauche, le dossier du salarié sera examiné afin de valider les informations pertinentes reliées aux emplois respectifs des employés de **TETRA TECH QC** et l'enquête sera effectuée à partir d'une vérification auprès des registres publics disponibles. Toutefois, indépendamment de la nature des fonctions de chacun des employés, l'enquête sur les antécédents judiciaires s'exécutera en fonction des responsabilités propres aux emplois déterminés. Ainsi pour les professionnels, cadres de l'entreprise et autres emplois pertinents, un processus de révision des antécédents judiciaires s'effectuera chaque année afin que tous les employés de **TETRA TECH QC** maintiennent un standard élevé d'intégrité. Les professionnels, tels les ingénieurs, les architectes et autres, doivent aussi observer les règles relatives à leur intégrité professionnelle en relation avec leurs obligations déontologiques. Toute faute déontologique sera consignée au dossier de l'employé et sera évaluée par la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle.

La Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle produira ensuite un rapport pour sanction, si applicable.

Une analyse économique des employés-cadres supérieurs sera effectuée également chaque année. Ce processus d'évaluation vise à comprendre et administrer le risque financier de chacun des hauts gestionnaires de **TETRA TECH QC**.

C. Contrôle administratif des activités

Une série d’échantillonnage d’audits sur le comportement éthique des agents d’affaires de **TETRA TECH QC** sera mise en application par le Comité sur l’éthique. La Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle conduira des audits internes afin de mesurer le comportement éthique des agents de **TETRA TECH QC**. Les audits se conduisent aléatoirement par la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle ou sur mandat du Comité d’éthique et pourraient, en fonction de leur complexité, être transmis à l’externe à un agent à l’éthique. Ce mécanisme sera basé sur le mécanisme d’audit mis en place par l’Ordre des ingénieurs du Québec et le Bureau des normes du Québec.

D. Activités de formation continue

L’entreprise a la responsabilité de fournir aux employés un programme de deux formations sur l’éthique, l’anticorruption et l’intégrité des employés. Ces formations portent sur le Code d’éthique de **TETRA TECH QC**, le Code de conduite de **TETRA TECH INC.**, et plus largement la corruption et la collusion dans le secteur de la construction et de l’ingénierie selon les dispositions légales au Québec et ont pour cible l’ensemble des employés de **TETRA TECH QC**.



4 Conflit d’intérêts

Nous déclarerons tout conflit avéré réel ou potentiel entre nos intérêts personnels et ceux de **TETRA TECH QC**. Un conflit d’intérêts naît d’une situation dans laquelle un employé de **TETRA TECH QC** a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer l’exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Par intérêt personnel, on entend notamment tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de proches, d’amis ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d’affaires ou politiques. La présente section n’énumère pas de manière exhaustive l’ensemble des activités ou des intérêts personnels qui pourrait constituer un conflit d’intérêts. Chacune des situations de conflit d’intérêts avéré réel ou potentiel devra être analysée distinctement et en fonction de la proportionnalité des enjeux de l’entreprise.

En cas de conflit d’intérêts potentiel ou réel ou en cas de doute relativement à une situation, les employés sont tenus d’en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique, la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle ou bien le Comité d’éthique.

5 Corruption

A. Corruption

Par corruption, on entend l’abus de pouvoir visant l’obtention de privilèges et l’enrichissement pour des fins privées. La corruption frappe toutes les personnes dont la vie, les moyens d’existence ou le bonheur dépendent de l’intégrité de ceux qui occupent une position d’autorité. Elle constitue une menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés et elle sape les institutions et valeurs démocratiques.

Cette définition correspond à la notion de corruption définie dans l’ensemble des Codes pénaux dans les conventions internationales de lutte contre la corruption, et elle couvre aussi bien le fait de recevoir et de donner des pots-de-vin que d’autres formes de corruption active ou passive. La corruption est un délit criminel ou pénal au Canada.

Les termes les plus utilisés pour référer à la corruption sont trafic d’influence, fraude, détournement ou extorsion. Mais la corruption n’est pas exclusivement une affaire d’argent qui change de mains; elle peut aussi prendre la forme de services rendus afin d’obtenir des avantages tels qu’un traitement de faveur, une protection spéciale, des services supplémentaires ou des délais plus courts.

L’ensemble du personnel au sein de **TETRA TECH QC** s’engage donc à respecter et à promouvoir les principes fixés par le présent document – ANNEXE 1 – « Code d’éthique de **TETRA TECH QC** », annexe du code de conduite de **TETRA TECH INC.**

B. Extorsion

Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces. L’extorsion se produit lorsqu’un agent public sollicite ou obtient illégalement de l’argent ou des biens matériels par intimidation. L’extorsion a lieu par le moyen de menaces de violences physiques ou matérielles, de menaces d’accusation personnalisée de délit, ou de menaces de révéler des informations compromettantes. L’extorsion est un délit criminel ou pénal au Canada.

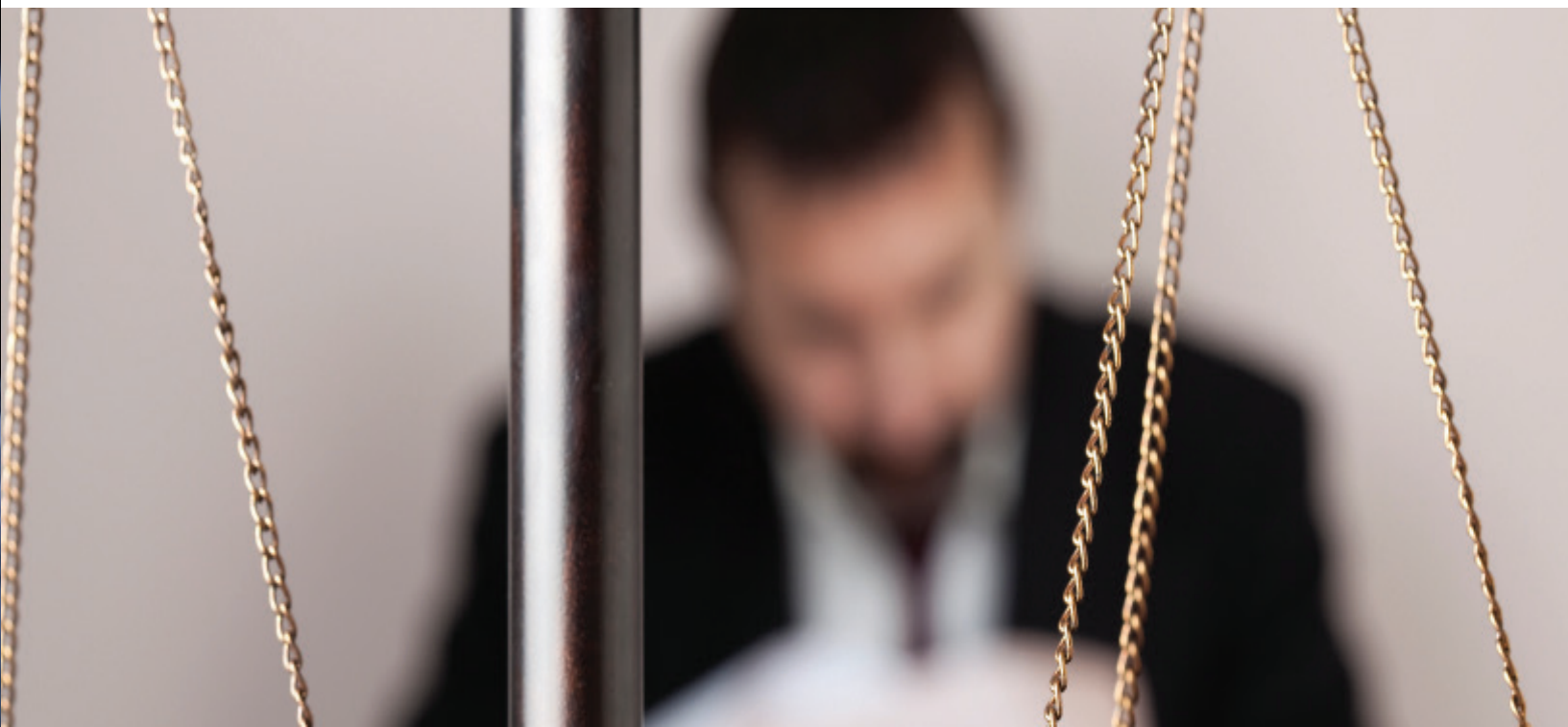


6 Fraude

Nous nous abstenons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête. La fraude se caractérise par le fait de tromper une personne pour soutirer des avantages (pécuniaires ou autres), afin de se soustraire à une obligation ou engendrant une perte pour autrui. La fraude implique un comportement délibérément malhonnête, trompeur, ou frauduleux, des pratiques frauduleuses ou des agissements sous de faux prétextes. La fraude est un délit criminel ou pénal au Canada.

7 Détournement

Nous ne nous approprions pas illégalement ni ne détournons des biens ou des fonds qui nous sont confiés. Le détournement correspond à l'appropriation illicite ou le détournement de biens ou de fonds confiés légalement à une personne en sa qualité officielle d'agent. Le détournement est un délit criminel ou pénal au Canada.



8 Cadeaux et activités de divertissement

Nous ne devons jamais accepter, proposer ou donner, directement ou indirectement, un cadeau, un divertissement ou tout autre avantage (désignés collectivement sous le terme « cadeau » dans la présente disposition) dont la valeur n'est pas que symbolique, qu'il s'agisse d'un client, d'un fournisseur ou d'un employé existant ou potentiel, ou d'une personne qui fait ou veut faire affaire avec **TETRA TECH**. De plus, comme il est précisé ci-dessous, nous ne devons jamais accepter, proposer ou donner, directement ou indirectement, un cadeau de valeur lorsque cela pourrait être perçu comme un pot-de-vin ou comme une tentative d'influencer une décision. Nous ne devons jamais non plus solliciter de cadeaux, quelle que soit leur valeur.

Pour établir la valeur symbolique d'un cadeau, nous devons déterminer si ce cadeau pourrait raisonnablement être considéré comme une tentative d'influencer notre comportement ou celui de **TETRA TECH** (ou dans le cas où nous proposons ou donnons le cadeau, le comportement du destinataire ou de son organisation) de même que la valeur du cadeau par rapport à notre situation personnelle (ou à celle du destinataire). Il est également important de prendre en considération les circonstances dans lesquelles le cadeau est donné, la nature de celui-ci et le moment où il est donné. Si le destinataire potentiel d'un cadeau ou un membre de sa famille est, ou pourrait être considéré comme un membre du gouvernement ou comme un employé d'une société publique, d'un organisme d'État ou d'une société de notre pays ou d'un pays étranger ou un agent public, nous devons aussi nous assurer de respecter les politiques de lutte contre le trafic d'influence et la corruption et les politiques et procédures connexes puisque des sanctions sévères peuvent être imposées en cas de non-conformité. Afin d'établir la valeur symbolique d'un cadeau ou pour savoir si un cadeau peut par ailleurs être accepté, offert ou donné, nous devons consulter le Comité d'éthique qui se prononcera en tenant compte, notamment et non limitativement, des éléments suivants :

Nous pouvons accepter, proposer ou donner des cadeaux de valeur symbolique s'ils respectent les critères suivants :

- Ils ne sont pas en espèces ni immédiatement convertibles en argent (comme des valeurs mobilières, des chèques, ou des mandats);
- Ils sont conformes aux pratiques commerciales acceptées au Canada et aux États-Unis;
- Ils ne peuvent pas être interprétés comme une tentative de corruption, de trafic d'influence, ou comme une forme de paiement pour une opération ou une recommandation particulière;
- Ils ne contreviennent à aucune loi, ni ne portent atteinte à notre intégrité ou à celle de **TETRA TECH** (ou dans le cas où nous proposons ou donnons le cadeau, l'intégrité du destinataire ou de son organisation);
- Ils ne portent pas atteinte à notre réputation ou à la réputation de **TETRA TECH** s'ils devaient être rendus publics.

En cas de doute quant à la valeur symbolique d'un cadeau ou quant à savoir si un cadeau peut par ailleurs être accepté, offert ou donné, nous devons consulter notre gestionnaire ou notre représentant de la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle ou une autre personne-ressource au sein de notre secteur d'activité ou territoire de compétence. Pour les employés qui occupent un poste de vice-président à la direction ou un poste d'autorité supérieure, en cas de doute quant à la valeur symbolique d'un cadeau, nous devons consulter la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle. Nous devons aussi savoir qu'il existe des politiques, des procédures et des directives propres à certains secteurs d'activité ou à certains territoires de compétence concernant le don et l'acceptation de cadeaux, de divertissements ou d'autres avantages auxquelles nous devons aussi nous conformer si elles nous concernent.

À l'occasion, un tiers peut offrir à un employé de **TETRA TECH QC** la possibilité de profiter de prix réduits sur la vente de marchandises ou l'achat de services. Une telle offre peut être acceptable si elle a été aussi proposée à un vaste groupe de personnes à l'extérieur de **TETRA TECH QC**, et si le rabais correspond à ceux habituellement offerts par ce tiers. Si cette offre n'est proposée qu'à des employés de **TETRA TECH QC**, nous devons alors évaluer si elle pourrait constituer un conflit d'intérêts ou si elle pourrait être considérée comme un conflit d'intérêts potentiel ou apparent.

Enfin, nous devons toujours respecter les règles d'éthique et d'intégrité prévues au Code de conduite de **TETRA TECH**, particulièrement les sections D « Cadeaux, repas et divertissements », E « Paiements inappropriés », H « Cadeaux, repas et gratifications » et I « Pots-de-vin ». En cas de conflit entre ces sections et le Code d'éthique, ce dernier aura préséance.

9 Népotisme et favoritisme

Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.

Le népotisme correspond au favoritisme envers la famille et les amis sans considération du mérite. La famille et les amis sont favorisés en raison des relations personnelles étroites plutôt que sur la base d'une appréciation professionnelle et objective de leurs aptitudes ou capacités.

Tout lien familial ou toute relation personnelle étroite entre deux employés, dont l'un est un supérieur hiérarchique de l'autre, doit être déclaré. Cette déclaration doit être faite soit au supérieur immédiat, au conseiller(e) en ressources humaines ou au directeur des affaires juridiques et éthique organisationnelle. Afin d'éviter toute présomption de népotisme ou de favoritisme, le lien familial ou la relation personnelle étroite doit être déclaré dès son officialisation ou à l'embauche le cas échéant.



10

Protection de l'information confidentielle

Dans le cadre de l'exécution des fonctions s'y rattachant, aucun membre du personnel ne peut utiliser, divulguer, vendre, faire circuler ou autrement distribuer à quelque personne que ce soit ou autrement rendre publique toute information confidentielle, et ce, tant pendant la durée de ses fonctions qu'à la suite de celles-ci, sauf dans le cadre de ce qui est requis par l'exercice de ses fonctions pour **TETRA TECH QC**. Tout membre du personnel demeure donc lié par cette obligation de confidentialité même après la cessation de ses fonctions, et ce, tel que prévu au Code civil du Québec. Par ailleurs, après la fin de l'emploi, toute information confidentielle (ou reproduction sur quelque support que ce soit) doit être retournée à **TETRA TECH QC**.

L'expression « information confidentielle » signifie, dans le cadre du présent code, toute information reçue de quelque façon que ce soit, par le personnel, par **TETRA TECH QC** ou relativement à **TETRA TECH QC**, sous quelque forme que ce soit (verbale, écrite, électronique ou autre) ayant rapport à **TETRA TECH**, à ses activités ou à ses clients, incluant, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute information reliée à la propriété intellectuelle ainsi que tous les renseignements financiers ou de marketing, coûts, projections d'affaires, contenu des soumissions, politiques de prix, méthodes, facteurs ou formules pour établir les prix, secrets commerciaux, stratégies de mise en marché, designs, esquisses, connaissances techniques et méthodes, procédures de contrôle et de qualité, manuels de formation, informations sur la clientèle, ententes avec les clients, noms ou listes de clients, de fournisseurs ou de distributeurs et informations sur le personnel de **TETRA TECH QC** et toute autre information de nature confidentielle. Il est entendu cependant que l'expression « information confidentielle » n'inclut pas l'information :

- qui est dans le domaine public, ou généralement connue dans l'industrie au sein de laquelle **TETRA TECH QC** opère, sans faute ou responsabilité de la part d'un membre du personnel;
- ou
- dont la divulgation a été approuvée préalablement par **TETRA TECH QC**.

11

Protection de la propriété intellectuelle

TETRA TECH QC conserve en entier tout droit de propriété sur tous les travaux et documents produits par le personnel. **TETRA TECH QC** devient seule propriétaire et détient tous les droits liés à la propriété intellectuelle, à compter de leur création et, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, de tout écrit, plan, modèle, maquette, concept, méthode, invention et procédé que l'employé produit durant son emploi. **TETRA TECH QC** se réserve le droit, selon ses ententes contractuelles avec ses clients et pour lesquels sont créés les travaux et documents que le personnel a produits, de céder les droits d'auteur et les autres droits liés à la propriété intellectuelle à ces mêmes clients. Tout membre du personnel renonce donc à tout droit moral découlant de tout droit lié à la propriété intellectuelle devenu propriété exclusive de **TETRA TECH QC**.

12

Rapporter la corruption - Respect du Code d'éthique et signalement de la corruption

Toute personne de **TETRA TECH QC** signalera toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite. Tous les employés sont tenus de se familiariser avec le présent code et de respecter ses principes conformément à l'engagement prévu à l'annexe B. Ils doivent signaler toute violation, soupçonnée ou avérée, des règles à leur supérieur hiérarchique ou à la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle. Il est également possible de signaler un comportement contraire à l'éthique de façon anonyme et confidentielle en contactant The Network, un service de communication indépendante, au 1 800-886-2577, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Conformément à l'approche vis-à-vis de la corruption, toute personne de **TETRA TECH QC** signalera toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code d'éthique au Comité d'éthique, plus particulièrement tout cas de corruption spécifique, soupçonné ou avéré, impliquant d'autres employés, des partenaires commerciaux, des partenaires au sein des programmes ou des projets ou d'autres partenaires de coopération. Toute personne rapportant un événement relativement à une violation du Code d'éthique pourra bénéficier d'une protection et d'un encadrement adéquat.

En cas de corruption, soupçonnée ou avérée, telle que le trafic d'influence, **TETRA TECH QC** décidera, sur la base des informations disponibles, s'il y a lieu d'en informer les autorités pertinentes et de transmettre le dossier à la police. Cela s'applique aux affaires détectées au Canada et à l'étranger, quel que soit le moyen par lequel **TETRA TECH QC** a pris connaissance de cette information. Toute personne rapportant un événement relativement à des activités de corruption, collusion ou autres méfaits pourra bénéficier d'une protection et d'un encadrement adéquat.

13

Dettes personnelles excessives

Chez **TETRA TECH**, à titre de partenaire de projets publics et privés majeurs, nous gérons couramment l'argent des autres par le biais de surveillance ou de gestion de projet. Par conséquent, nous devons, en tant qu'employés, savoir gérer nos finances de manière responsable. Les employés qui éprouvent des difficultés financières personnelles sont encouragés à en discuter avec leur gestionnaire, leur chef de service ou leur représentant de la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle ou utiliser tout autre mécanisme de soutien offert par **TETRA TECH** (comme les programmes d'aide aux employés).

14

Alcool et abus de drogues

TETRA TECH s'est engagée à fournir un environnement de travail exempt d'alcoolisme et de toxicomanie. Par conséquent, les employés sont tenus de se conformer à la politique pertinente de **TETRA TECH** concernant l'abus d'alcool ou d'autres drogues, et à la section E « Substances interdites et intoxicantes » de la partie II du Code de conduite de **TETRA TECH**.

De plus, les comportements ci-dessous sont interdits : consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail en quantité telle que le rendement ou le jugement en sont diminués; consommer, fournir ou servir des boissons alcoolisées dans les locaux d'affaires de **TETRA TECH QC**, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du gestionnaire responsable; fournir ou servir des boissons alcoolisées dans les locaux d'affaires de **TETRA TECH QC** ou lors d'événements organisés par **TETRA TECH QC** à des personnes (y compris des employés) qui sont mineures et dont les facultés sont affaiblies par l'alcool; et consommer, avoir en sa possession, vendre ou distribuer des substances illégales, surtout si nous nous trouvons dans les locaux de **TETRA TECH QC**, si nous participons à un événement où nous représentons **TETRA TECH QC** ou à tout autre moment où nous pourrions être identifié comme étant un employé de **TETRA TECH QC**.

Lorsque des boissons alcoolisées sont servies et consommées sur les lieux de travail de **TETRA TECH QC** ou lors d'événements organisés par **TETRA TECH QC**, le directeur occupant le rang le plus élevé qui a la responsabilité de l'emplacement ou de l'événement doit instituer une procédure pour se conformer à la présente disposition. De plus, les employés sont encouragés à prendre des mesures raisonnables pour empêcher tout collègue, client, fournisseur ou autre invité de conduire en état d'ébriété ou pour signaler tout problème à un membre de la direction.

15

Relations avec les organismes ou représentants gouvernementaux

Dans le cadre de ses fonctions, le personnel de **TETRA TECH QC** ne participe sous aucun prétexte à des dons visant des activités de financement pour des partis politiques. Sur une base personnelle, les employés de **TETRA TECH QC** peuvent contribuer à des caisses électorales.

Toutefois, les employés ne pourront utiliser ces contributions dans le but d'en tirer des avantages auprès des élus et devront également respecter les encadrements des lois électorales du Québec.

16

Exprimer son opinion

Dans le cadre de vos activités professionnelles, vous devez tenir un langage empreint de respect et de professionnalisme, tant auprès de vos clients, partenaires ou collègues de travail. Il faut éviter le plus possible d'exprimer une opinion qui pourrait nuire à la réputation de **TETRA TECH**. En tout temps et en toute circonstance, les demandes d'information ou d'opinion de la part des médias doivent être acheminées à la direction des communications de **TETRA TECH QC**.

En dehors de vos activités professionnelles, vous devez être vigilant afin d'éviter que vos interventions personnelles ne puissent nuire à la réputation de **TETRA TECH**, notamment à travers l'usage des réseaux sociaux et blogues.



OUVERTURE ET TRANSPARENCE SONT LA RÈGLE

Un maximum d'ouverture et de transparence constitue la clé pour lutter contre la corruption.

TETRA TECH QC assure ouverture et transparence à l'égard du public et de ses partenaires par le biais de son propre site Web, lequel est notamment axé sur une documentation accessible via les liens suivants :

- Rapports annuels du Comité d'éthique de **TETRA TECH QC**
- Services du Comité d'éthique de **TETRA TECH QC**
- Lignes directrices pour le programme Exprimez-vous! de **TETRA TECH**
- Portail anticorruption pour les entreprises

En interne, **TETRA TECH QC** s'assure que tous les employés se sont familiarisés avec la politique anticorruption par les moyens suivants :

- Site intranet, section juridique et éthique
- Rappel des instructions concernant l'application du code à l'interne telles que la politique de **TETRA TECH QC** en matière de cadeaux
- Formations appropriées à l'embauche et en suivi



OÙ ET COMMENT SIGNALER LA CORRUPTION

Conformément à l'approche sur la présente politique, un employé est tenu de signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou directement à la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle tout cas de corruption spécifique, soupçonné ou avéré, impliquant d'autres employés, des partenaires commerciaux, des partenaires au sein des programmes ou des projets ou d'autres partenaires de coopération.

Si le supérieur hiérarchique est informé en premier lieu, la Direction des affaires juridiques et éthique organisationnelle de **TETRA TECH QC** doit être informé ensuite.

En cas de manquement au présent Code de conduite ou à ses annexes, soupçonné ou avéré, tel que le trafic d'influence, **TETRA TECH QC** décidera, sur la base des informations disponibles, s'il y a lieu d'en informer les autorités pertinentes et de transmettre le dossier à la police. Cela s'applique aux affaires détectées au Canada et à l'étranger, quel que soit le moyen par lequel **TETRA TECH QC** a pris connaissance de cette information.

MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE

Le personnel de **TETRA TECH QC** participera régulièrement à des séances d'information et aux révisions chaque 18 mois, sur l'anticorruption, sur l'éthique et l'intégrité appropriées, tel que prévu à la section 3D du présent Code d'éthique.

LES RÈGLES DE TETRA TECH QC SUR L'ANTICORRUPTION, L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTHIQUE

1. Nous éviterons tout conflit – avéré ou potentiel – entre nos intérêts personnels et ceux de **TETRA TECH**.
2. Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.
3. Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.
4. Nous nous abstiendrons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.
5. Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournerons des biens ou des fonds qui nous sont confiés.
6. Nous ne ferons, ne demanderons ou ne recevrons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.
7. Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.
8. Nous signalerons toute infraction, soupçonnée ou avérée, aux présentes règles de conduite du présent Code d'éthique, au Comité d'éthique. Le présent code sera complété par des lignes directrices et des instructions, existantes ou, si besoin, nouvelles, ciblées sur des domaines d'action spécifiques. En effet, **TETRA TECH** dispose des lignes directrices en matière de coopération au développement et de promotion des affaires et œuvre activement pour lutter contre la corruption.
9. Nous respecterons l'ensemble des lois et des règlements s'appliquant dans le territoire et dans le domaine où nous exerçons nos activités.

ANNEXE A – RESPECT DE LA LOI

Tout employé ou membre du personnel de **TETRA TECH QC** doit se conformer à l’esprit et à la lettre de toutes les lois et les règlements en vigueur applicables aux activités de **TETRA TECH QC** et tel que défini à la section 2 du Code d’éthique, et qui sont énoncés de manière non exhaustive ci-dessous :

- Loi sur la concurrence
- Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme et Code de déontologie des lobbyistes
- Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale
- Loi sur les contrats des organismes publics
- Loi sur la corruption d’agents publics étrangers au Canada
- Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis
- Federal Acquisition Regulation des États-Unis
- Anti-Kickback Act des États-Unis
- Bribery Act 2010 du Royaume-Uni

ANNEXE B – ENGAGEMENT

TETRA TECH QC considère qu’il est très important que chaque administrateur, membre de la direction, cadre et employé œuvrant chez **TETRA TECH QC** agisse et prenne les meilleures décisions, et ce dans l’intérêt de l’entreprise. Il est donc fondamental que chacun d’entre nous s’engage à mettre en application le présent Code. L’adhésion de chaque employé de **TETRA TECH QC** s’est faite au moment de son embauche en signant son attestation vis-à-vis de **TETRA TECH INC.** et ses filiales.



TETRA TECH